

Séance du Conseil de Ville du 29 janvier 2024

Motion « Commission spéciale suivi des projets communaux »

Par le passé le Conseil de Ville a accepté plusieurs crédits importants pour des projets qui se sont révélés problématiques lors de leur réalisation. Après l'acceptation de crédits, le Conseil de Ville, financièrement et politiquement responsable des projets, n'a plus la possibilité d'intervenir. Citons de manière non exhaustive les différents rebondissements du projet Clair Logis, le ratage du parking de la Place de l'Etang ou les difficultés qui ont entravé le label écologique et la bonne marche de la construction de l'Ecoquartier.

Pour se prémunir à l'avenir de ce genre de déconvenues qui ont coûté des centaines de milliers de francs aux contribuables, le Conseil de Ville, qui exerce la surveillance de l'ensemble de l'administration communale et prend les mesures nécessaires à cet effet, veut constituer une commission spéciale selon art. 45 ROCM. Le mandat de ladite commission est d'exercer la surveillance et le suivi, financier en particulier, des projets dont il a lui-même accepté les crédits, jusqu'à leurs aboutissements.

Le Conseil de Ville, par le biais de sa commission spéciale, sera particulièrement attentif au développement des futurs projets de la déchèterie des Prés-Roses, de l'école des Arquebusiers et du quartier SAFED (Gare Sud), pour ne citer que les derniers importants crédits acceptés.

Les membres de la commission spéciale seront élus par le Conseil de Ville (art. 29, al.1.c ROCM). Dans le cadre de ce mandat, la participation du ou des chefs des départements concernés et de leurs chefs de service respectifs sera indispensable et déterminante, selon les projets examinés. Si nécessaire, la commission spéciale pourra se faire accompagner par un juriste ou autres spécialistes en la matière.

Nous invitons le Conseil de Ville à soutenir la constitution de cette commission spéciale.

Pour le groupe PLR + PVL
Pierre Xavier Meury

